

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER SAINT-ROCH

L'ORGANISATEUR :

Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes du Quartier SAINT-ROCH et se déroulera ALLEE SAINT ROCH - RUE LEVEQUE-RUE HENRO DUNANT.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font par courrier au Comité des Fêtes Saint Roch chez M. B.falloux - 50/3 Rue Lévêque 59400 CAMBRAI à l'aide du coupon ci-joint (se reporter aux articles 3 et 4), joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse avec votre règlement par chèque postal ou bancaire à l'ordre du Comité des Fêtes Saint Roch.

INSTALLATION :

L'installation des participants débutera à 6 h00 et devra être impérativement terminée à 8 h.00. Dans le cas où l'emplacement reste vide après 8 h et sans avoir averti de votre retard, l'organisateur (06 32 16 46 37) disposera de cet emplacement à sa convenance et sans remboursement.

LES EXPOSANTS PARTICULIERS :

Le particulier qui expose s'engage à ne pas être revendeur professionnel, ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du code du commerce), pas de vente alimentaire, ni de végétaux (excepté les détenteurs d'une licence de produits phytosanitaires), ni animaux (décret 2004-416 du 11 mai 2004), ni armes ([Art.15 I du décret du 30 juillet 2013](#)), ni produits inflammables et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

LES EXPOSANTS PROFESSIONNELS :

Le professionnel doit fournir la photocopie de sa carte d'identité, de sa carte Kbis ou carte professionnelle de commerçant. Le professionnel n'est autorisé qu'à vendre la marchandise déclarée comme telle à la Chambre de Commerce.

JUSTIFICATIF :

Le jour de la manifestation toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte et les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

REGISTRE :

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

LES EMPLACEMENTS :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places numérotées qui leur seront allouées. Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications, si nécessaires.

LES VEHICULES :

Les véhicules devront être garés dans les rues, parkings ou emplacements prévus. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 8 heures 30 et 18 heures sauf par dérogation et sous la surveillance de l'organisateur.

INTERDICTION :

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'organisateur. L'utilisation d'une sonorisation n'est pas autorisée.

RESPONSABILITÉ :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges, pertes, casses ou autres détériorations.

ASSURANCE :

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

ANNULATION :

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

EMPLACEMENT & INVENDUS :

L'emplacement réservé doit être rendu DEBARASSÉ & PROPRE, au plus tard 1 h après la fermeture aux visiteurs soit 18 h 00, Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place ainsi que tout détrit. Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement le refus de l'organisateur lors d'une prochaine inscription. Des containers sont à disposition près de la maison de quartier.

TARIFS & TAILLE :

Les tarifs et taille d'un emplacement (5 mètres minimum) sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ce tarif, 15 € pour les professionnels et 7 € pour les particuliers, en s'inscrivant au vide grenier.

Sur les rues où a lieu la brocante, une largeur de 4 m doit être laissée libre pour un accès pompier ou ambulance.

LE RÉGLEMENT :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. La résolution de tout problème sera du seul ressort du Comité des Fêtes du quartier Saint-Druon et si nécessaire de la police.

Le Président du Comité des fêtes quartier Saint-Roch
B.FALLOUX

I.P.N.S